



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 300

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'attente des agents contractuels de catégories A et B de la Chancellerie, qui, faute de décrets d'application, n'ont pu bénéficier des possibilités d'intégration comme titulaires prévues par la loi no 84-16 du 11 janvier 1984. Elle lui demande s'il compte remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier de la titularisation des agents contractuels du niveau des catégories A et B de la Chancellerie ne peut être dissocié de celui, général, de la titularisation des agents non titulaires de l'Etat de même niveau relevant de secteurs autres que ceux de la recherche et de l'éducation. Or il s'avère, en l'occurrence, que la mise en œuvre des dispositions transitoires de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 pose des problèmes beaucoup plus complexes que ceux rencontrés pour l'intégration, pratiquement achevée maintenant, des agents non titulaires de l'Etat du niveau des catégories C et D. Il est notamment plus délicat de déterminer correctement les corps d'accueil et il est particulièrement nécessaire de veiller à ce que les légitimes intérêts de carrière des fonctionnaires en place ne se trouvent pas compromis par ces intégrations. Ces problèmes semblent cependant moins difficiles à résoudre par les agents du niveau de la catégorie B que pour ceux du niveau de la catégorie A : c'est donc sur la situation des agents non titulaires, administratifs et techniques, du niveau de la catégorie B que le Gouvernement a décidé de faire porter en priorité les études, en vue d'une décision aussi rapide que possible. Il y a lieu néanmoins de ne pas sous-estimer l'importance des délais techniques que demandera, en tout état de cause, la mise au point des décrets d'intégration ministériels prévus aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 300

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2133